

REGLEMENT DES TIRAGES AU SORT « GAGNEZ VOTRE SEJOUR POUR VOTRE CURE THERMALE 2018 EN PENSION COMPLETE DIETETIQUE »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société des Etablissements Thermaux de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes (SET BRIDES), SA au capital de 1 583 610 €, ayant son siège social 2 rue des Thermes à Brides-les-Bains (73570), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro B350 359 642 (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit dans le cadre des cures thermales conventionnées de trois semaines.

ARTICLE 2 - Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures effectuant une cure thermale conventionnée de trois semaines durant la période du jeu, à raison d'une participation par personne et par cure.

Le jeu se déroulera du 13 mars au 12 juin 2017.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et du partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non) et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

SET BRIDES se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

La participation au jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Pour participer au jeu, le Participant devra s'inscrire en complétant tous les champs obligatoires du bulletin de participation remis à son arrivée (nom, prénom, adresse postale complète, email, téléphone) au sein de l'établissement thermal de Brides-les-Bains.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne majeure et par cure thermale conventionnée de trois (3) semaines.

Le bulletin dûment complété devra ensuite être déposé dans l'urne qui sera installée à l'accueil central de l'établissement thermal.

Les Participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pour la bonne application du présent article.

Aucune participation par voie postale, téléphonique ou électronique ne sera acceptée.

ARTICLE 4 – Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à huis clos et sous le contrôle d'un huissier de justice (SCP Spinelli - Saint-Martin, sis 130 avenue des Salines Royales à Moutiers Tarentaise (73600)).

Toutes les 3 (trois) semaines, un tirage au sort aura lieu et désignera le gagnant. Durant la période du jeu, 5 (cinq) tirages au sort seront donc effectués, à savoir :

- le 29 mars 2017
- le 19 avril 2017
- le 10 mai 2017
- le 31 mai 2017
- le 21 juin 2017

Il n'y aura qu'un gagnant par tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Après le tirage au sort, les bulletins de participation de la période concernée seront retirés du jeu et ne seront donc plus pris en compte lors des tirages au sort ultérieurs.

La participation n'est donc valable que pour un tirage au sort.

ARTICLE 5 - Dotation

Ce jeu est doté de cinq lots identiques, soit un par tirage au sort, à savoir :

L'hébergement pour une (1) personne pendant vingt (20) jours au Savoy Hôtel*** de Brides-les-Bains, incluant la pension complète diététique pour une (1) personne pendant vingt (20) jours, d'une valeur de 2080 € (deux mille quatre-vingts euros).

L'hébergement du Participant s'effectuera en catégorie « chambre classique ».

Le séjour devra être effectué entre le 12 mars 2018 et le 21 juillet 2018.

Les choix de menus à la carte ne seront pas acceptés.

Toutes autres prestations (et notamment le transport aller et retour) seront à la charge du gagnant.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à une tierce personne ni remis en jeu.

Le lot offert devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une remise en contre-valeur, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Remise des lots

Les gagnants seront contactés lors de leur séjour thermal dans l'établissement, ou par voie postale ou électronique par la Société Organisatrice, s'ils ont quitté l'établissement.

Un bon de dotation leur sera ensuite remis (contre récépissé) ou envoyé par LRAR, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort les ayant consacrés.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra procéder à une réservation préalable auprès de la Société Organisatrice.

Le choix de la période pour bénéficier de son lot sera subordonné aux disponibilités de l'établissement thermal et du Savoy Hôtel*** dans la catégorie mentionnée au moment de la réservation faite par le gagnant.

Lors de la réservation, le gagnant devra être en mesure de produire une copie du bon de dotation qui lui aura été adressé ou remis. Il devra remettre son original à son arrivée en cure à l'établissement thermal.

Si le Participant ne pouvait pas venir entre le 12 mars 2018 et le 21 juillet 2018 (notamment en raison d'une réservation trop tardive et impossible à satisfaire), le gain de son lot serait perdu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des bons de dotations (bon mentionnant le gain) à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à remboursement total ou partiel. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange sont strictement interdits.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de La Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne correspondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Spinelli Saint-Martin, Huissier de justice, sis 130 avenue des Salines Royales à Moutiers Tarentaise (73600).

Il peut être consulté sur le site Internet suivant : www.thermes-brideslesbains.fr.

Le règlement pourra en outre être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande auprès de La Société Organisatrice du jeu.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

ARTICLE 10 - Informatique et Libertés - Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de La Société Organisatrice.

Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que La Société Organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les Participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 11 - Faculté de modification/suppression du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut ainsi être modifié sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera alors enregistré auprès de la SCP SPINELLI – SAINT-MARTIN, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI d'Albertville.

FIN DU REGLEMENT